

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine chargeant des fonctions de Commissaire de Surveillance Administrative près la Compagnie des Chemins de Fer P. L. M.

Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine conférant une décoration dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine instituant un droit intérieur sur les combustibles liquides dits « Gas Oils ».

CONFÉRENCES ET CONGRÈS :

Session de l'Office International d'Hygiène Publique.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Décès d'un Magistrat.

Décès d'un Consul de Monaco.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1.589

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jules Gastaud, Chef-Comptable à la Trésorerie Générale, est chargé des fonctions de Commissaire de Surveillance administrative près la Compagnie des Chemins de Fer P.-L.-M., en remplacement de M. Charles Aurégia, dont la démission est acceptée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le douze mai mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,

Le Vice-Président du Conseil d'Etat.

L.-H. LABANDE.

N° 1.590

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Phra Bahiddha Nukara, Chargé d'Affaires p. i. du Siam à Paris, est nommé Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la

promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le treize mai mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,

Le Vice-Président du Conseil d'Etat,

L.-H. LABANDE.

N° 1.591

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Croix de Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles est conférée au fanion du 1^{er} Bataillon (ancien 6^{me}) du 1^{er} Régiment de la Légion Etrangère.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quinze mai mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,

Le Vice-Président du Conseil d'Etat,

L.-H. LABANDE.

N° 1.592

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 21 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 ;

Vu l'Accord particulier intervenu entre Notre Gouvernement et le Gouvernement de la République Française ;

Notre Conseil d'Etat entendu :

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Il est institué, à compter du 27 mai 1934, un droit intérieur sur les combustibles liquides dits « Gas-Oils » quel que soit l'usage auquel ils sont destinés. Ce droit est fixé à 12 fr. 50 par quintal : il s'ajoutera, le cas échéant, à la taxe de remplacement de 59 francs par quintal sur les combustibles liquides employés à la traction routière.

Seront dispensés du paiement des taxes ci-dessus les produits qui auront été libérés en France, des droits dont ils sont passibles.

Un Arrêté Ministériel déterminera les conditions d'application de la présente Ordonnance.

ART. 2.

Les commerçants et dépositaires de Gas-Oils devront faire au Bureau de la Douane, avant le 1^{er} juin 1934, la déclaration des quantités en leur possession au 27 mai et acquitter, dans les quinze jours, la taxe exigible.

Toute quantité non déclarée donnera lieu au paiement, en sus du droit, d'une amende double de ce droit.

Les autres contraventions aux dispositions de la présente Ordonnance et aux Arrêtés Ministériels pris en vue de son application, seront punies d'une amende de 1.000 à 10.000 francs et du quintuple des droits éludés.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix-sept mai mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,

Le Vice-Président du Conseil d'Etat,

L.-H. LABANDE

CONFÉRENCES ET CONGRÈS**Session de l'Office International d'Hygiène Publique**

La première session semestrielle du Comité Permanent de l'Office International d'Hygiène Publique s'est ouverte à Paris le 30 avril et terminée le 9 mai.

Le Comité s'est particulièrement occupé de l'application de la Convention Sanitaire Internationale de 1926, de l'Arrangement de Bruxelles relatif aux facilités à donner aux marins du commerce pour le traitement des maladies vénériennes, de la peste, du choléra, de la variole et de la vaccination anti-variologique, de la psittacose, de la prophylaxie de l'influenza, des leishmanioses, de la désinfection.

M. le Secrétaire d'Etat Roussel-Despieres a présenté et fait approuver le rapport liquidant les comptes de gestion de l'exercice 1933.

Un compte-rendu détaillé des délibérations du Comité sera ultérieurement établi par la Direction de l'Office et publié au *Journal de Monaco*.

ÉCHOS & NOUVELLES

C'est avec un sentiment de profonde tristesse qu'a été appris, dans la Principauté, le décès de M. Félix Moreau, Président du Tribunal Suprême, survenu le 17 de ce mois, à Aix-en-Provence.

L'éminent Magistrat était né à Bordeaux, le 2 novembre 1859. Il était Doyen honoraire de la Faculté de Droit d'Aix et Membre du Comité Consultatif de l'Enseignement Supérieur (Section du Droit).

Le 2 mai 1924, sur la présentation du Conseil National, S. A. S. le Prince l'avait désigné en qualité de Membre du Tribunal Suprême de la Principauté. Confirmé dans ses fonctions le 1^{er} mai 1928, il fut nommé Vice-Président, le 1^{er} mai 1932, et Président de cette Haute Juridiction Constitutionnelle le 22 juillet de la même année.

Les obsèques ont eu lieu à Aix-en-Provence, samedi matin.

S. A. S. le Prince s'était fait représenter par M. Paul Gueydan, Son Consul Général à Marseille.

La cérémonie religieuse s'est déroulée en l'église Saint-Jean-de-Malte, puis le cortège, dans lequel avaient pris place une centaine d'étudiants, s'est dirigé vers le cimetière.

Un seul discours a été prononcé par le Doyen de la Faculté de Droit d'Aix, M. Bonnacarrère, qui rappela les qualités d'intelligence, de probité et de labeur du disparu.

M. F. Moreau était Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Chevalier de la Légion d'Honneur et titulaire de nombreuses décorations françaises et étrangères.

Dès la nouvelle du décès, S. Exc. M. le Ministre d'Etat avait chargé M. le Consul Général Gueydan de présenter à la famille du regretté Magistrat ses condoléances personnelles et celles du Gouvernement Princier.

De son côté, M. le Procureur Général avait adressé à M^{me} Veuve Moreau, au nom des Services Judiciaires, un télégramme de condoléances.

M. Michel Puyo, Consul de Monaco à Sète, est décédé le 21 de ce mois.

M. Puyo avait été nommé Consul le 14 février 1898. Il était Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Le Service des Relations Extérieures perd en lui un collaborateur des plus distingués et très dévoué. Ses obsèques ont eu lieu, hier, à Sète.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a admis le sieur MAURICE, commerçant à Monaco, boulevard Albert I^{er}, n° 15, au bénéfice de la liquidation judiciaire.

M. Trotabas, juge du siège, a été nommé commissaire, et M. Orecchia, liquidateur provisoire de ladite liquidation judiciaire.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 17 mai 1934.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la faillite MELLICA sont invités à assister à la réunion qui aura lieu au Palais de Justice à Monaco, le 30 mai 1934, à 9 h. 30, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat et en cas d'union des créanciers, donner leur avis sur le maintien ou le remplacement du syndic et sur la question de savoir si un secours doit être accordé au failli.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire BELLEUVRE sont invités à assister à la réunion qui aura lieu au Palais de Justice à Monaco, le 30 mai 1934, à 9 h. 45, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat et, en cas d'union des créanciers, donner leur avis sur le maintien ou le remplacement du liquidateur.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire VAILLANT sont informés que la vérification des créances aura lieu au Palais de Justice à Monaco, le 30 mai 1934, à 10 heures, et sont invités à remettre, soit au Greffe Général, soit au liquidateur, M. Orecchia, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers du sieur MAURICE, admis au bénéfice de la liquidation judiciaire, sont invités à assister à la réunion qui aura lieu au Palais de Justice à Monaco, le 30 mai 1934, à 10 heures, aux fins d'examiner la situation du débiteur, donner leur avis sur la nomination du liquidateur définitif et être consultés sur l'utilité d'élire parmi eux des contrôleurs.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 15 mai 1934, enregistré, M^{me} Lucie-Théodrine DELAYE, sans profession, demeurant Villa Hermosa, n° 9, boulevard Peirera, quartier de Monte-Carlo, à Monaco, veuve, non remariée, de M. Charles-Emile LACOUR, a acquis de la liquidation judiciaire de MM. Victor-Alfred POELS et Robert-Oswald POELS, frères, commerçants, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de comestibles, épicerie, vins et liqueurs à emporter, exploité sous l'enseigne de « Caves et Comestibles du Grand Hôtel », dans des locaux dudit Grand Hôtel, situé rue de la Scala, quartier de Monte-Carlo, à Monaco.

Les créanciers de MM. Poels frères sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de ladite cession, entre les mains de M. Antoine Orecchia, liquidateur, n° 5, avenue du Berceau, à Monte-Carlo, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 24 mai 1934.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 12 mai 1934, enregistré, M. Armand FERRARONE, chauffeur-mécanicien, demeurant Flore Palace II, avenue des Fleurs, à Monte-Carlo, a

acquis de M. Pierre RICCA et M^{me} Maria BONINO, son épouse, tous deux commerçants, demeurant ensemble n° 41, boulevard de l'Observatoire, à Monaco-Condaminé, le fonds de commerce de vins à emporter, buvette et restaurant dénommé Azur Bar, exploité n° 41, boulevard de l'Observatoire, à Monaco-Condaminé.

Les créanciers de M. et M^{me} Ricca, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de ladite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 24 mai 1934.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quinze mai mil neuf cent trente-quatre, M. Pierre ROCHIAS, commerçant, et M^{me} Julienne-Thérèse BAL, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 17, avenue Saint-Charles, ont cédé à M. Gaston-Francois BARNERIAS et M^{me} Pierrette-Marie-Andrée DUROGNON, son épouse, demeurant à Thiers (Puy-de-Dôme), 7, rue de Barante, le fonds de commerce d'aiguiseur avec vente d'armes, articles de ferblanterie et de ménage, exploité dans un magasin dépendant des Halles et Marchés de Monte-Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 24 mai 1934.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le huit mai mil neuf cent trente-quatre, M. Willy SCHULLER, coiffeur, demeurant à Monaco, 6, rue Caroline, a cédé à M^{me} Marguerite TARDITO, épouse de M. Noël RAPA, demeurant à Monaco, 4, impasse des Carrières, et M. Jean BATTIGELLI, coiffeur, demeurant à Monaco, 3, rue du Commerce, le fonds de commerce de coiffeur qu'il exploitait à Monaco, rue Caroline, n° 6.

Opposition, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude du notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 24 mai 1934.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quinze mai mil neuf cent trente-quatre, M^{me} Her-

mine TSCHOPP, hôtelière, veuve de M. Charles CUENOUD, et M^{me} Jeanne CUENOUD, hôtelière, demeurant toutes deux à Monte-Carlo, 25, avenue de la Costa, ont cédé à M. Jean CARDONE, propriétaire, demeurant à Monte-Carlo, 12, rue des Boules, le fonds de commerce d'hôtel meublé, sans restaurant, qu'elles exploitaient à Monte-Carlo, 25, avenue de la Costa, dans un immeuble dénommé *Hôtel de Russie*.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 24 mai 1934.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO,
Docteur en Droit, Notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente aux enchères publiques sur Saisie

Le 15 juin 1934, à 10 heures, à Monaco, en l'étude et par le ministère de M^e Auguste Settimo, notaire à ce commis,

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, sur saisie, du

Fonds de Commerce d'Hôtel Restaurant

connu sous le nom de « Hôtel de Berne », exploité à Monte-Carlo, rue du Portier, et appartenant à M. Ange GARGIONI.

Ce fonds comprend :

L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation et le droit au bail des lieux où ledit fonds est exploité.

L'adjudication est poursuivie à la requête de la COMPAGNIE D'ASSURANCES « LA NATIONALE », Société anonyme dont le siège social est à Paris, rue Laffitte, créancier saisissant.

Elle a lieu en exécution d'une ordonnance de référé, rendue par Monsieur le Président du Tribunal Civil de Monaco, le 7 mars 1934.

Le prix sera payable comptant le jour de l'adjudication.

Mise à prix 80.000 fr.

(pouvant être baissée séance tenante)

Consignation pour enchérir 7.000 fr.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds.

Fait et rédigé par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, commis pour procéder à la vente en vertu de l'ordonnance précitée et détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 24 mai 1934.

(Signé :) A. SETTIMO.

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCE

Société Anonyme d'Assurances à Primes fixes
contre tous Risques
au Capital de 3.000.000 de Francs

R. C. Seine 185.252

SIÈGE SOCIAL: 1, Rue Cardinal Mercier - PARIS (9^e)

EXTRAIT DES STATUTS

ARTICLE PREMIER.

Formation.

Il est formé par les présentes, entre les propriétaires actuels et futurs des actions qui vont être créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société Anonyme d'assurance régie par toutes les Lois actuelles qui peuvent lui être applicables, et par les présents Statuts.

ART. 2.

Dénomination.

La Société prend la dénomination de : *Compagnie Française d'Assurance*.

Elle pourra y adjoindre par simple décision du Conseil d'Administration, un ou des sous-titres.

ART. 3.

Objet.

La Société a pour objet de faire en tous pays : toutes opérations d'assurances contre l'incendie, les accidents, le vol, la grêle, la mortalité du bétail, les faits de grève, et plus généralement toutes opérations d'assurances contre tous dommages matériels ou autres imputables à des risques quelconques ; de garantie contre la responsabilité civile ou professionnelle ; d'indemnisation en cas d'arrivée d'un événement quelconque ou dans un délai déterminé ; en un mot toutes opérations d'assurances dans toutes les branches et contre tous risques, à l'exception de l'assurance sur la vie humaine, par contrat garantissant soit un seul risque, soit plusieurs risques, soit tous les risques.

Toutes opérations de réassurance relatives aux mêmes risques et garanties, la création ou l'acquisition et l'exploitation de toutes entreprises de même nature.

Les capitaux constitutifs de toutes les rentes ou indemnités prévues par la Loi du 9 avril 1898 en cas d'accident ayant entraîné la mort ou une incapacité permanente seront immédiatement versée à la Caisse Nationale des Retraites.

ART. 4.

Siège.

Le siège de la Société est à Paris, 1, rue Cardinal Mercier. Il pourra être transféré en tout autre endroit du département de la Seine par simple décision du Conseil d'Administration et partout ailleurs par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, prises conformément aux prescriptions des présents Statuts. Ces décisions seront publiées conformément à la Loi.

Des sièges administratifs, succursales ou agences pourront être créés en France ou à l'étranger, par le Conseil d'Administration et partout où il le jugera utile, sans qu'il en résulte une dérogation à l'attribution de juridiction établie par les présents Statuts.

ART. 5.

Durée.

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents Statuts.

ART. 6.

Capital Social.

Le capital social est fixé à la somme de 3.000.000 de francs divisé en 12.000 actions de 250 francs chacune, toutes émises contre espèces et souscrites. Sur ces 12.000 actions : 6.000 actions dites « ordinaires » portant les n^{os} 1 à 6.000 représentant le capital social tel qu'il existait, après diverses modifications, lors de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 1.500.000 francs ci-après visée, et 6.000 actions dites « de priorité » portant les n^{os} 6.001 à 12.000 représentant une augmentation de capital de 1.500.000 francs réalisée par une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires en date du 25 octobre 1932. Etant précisé :

1^o Que les 6.000 actions dites « de priorité » donnent droit pendant une durée de cinq années, c'est-à-dire pour les exercices 1932 à 1936 inclus, à un intérêt fixe annuel de cinq pour cent de leur montant nominal libéré et non amorti ; le dit intérêt payable même en l'absence de bénéfices et à passer chaque année par frais généraux ;

2^o Et que toutes choses redeviendront égales pour les actions ordinaires et de priorité, qui seront alors toutes de même rang et de même catégorie et jouiront des mêmes droits et avantages dès l'expiration des 5 ans dont il est ci-dessus question, c'est-à-dire à compter du 1^{er} janvier 1937, notamment au point de vue de la répartition par égalité entre elles de la part attribuée aux actions, tant dans les bénéfices d'exploitation (premier dividende de 6 % et super-dividende), que dans les bénéfices de liquidation.

ART. 18.

Conseil d'Administration.

La gestion de la Société est confiée à un Conseil d'Administration. Les administrateurs sont au nombre de cinq au moins et de vingt et un au plus, et pris parmi les actionnaires. Ils sont nommés et révoqués par l'Assemblée Générale des actionnaires, et sont toujours rééligibles.

ART. 32.

Commissaires.

Il est nommé chaque année, en Assemblée Générale, un ou plusieurs Commissaires, actionnaires ou non, chargés de faire un rapport à l'Assemblée Générale de l'année suivante, sur la situation de la Société et sur les comptes présentés par les Administrateurs, et de convoquer l'Assemblée Générale, en cas d'urgence, conformément à l'article 33 de la Loi du 24 juillet 1867.

ART. 33.

Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales se composent de tous les actionnaires propriétaires d'au moins vingt actions de n'importe quelle catégorie libérées des versements exigibles, sauf les exceptions prévues aux articles 45, 47 et 51 ci-après. Les propriétaires de moins de vingt actions peuvent se réunir entre eux pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux ou un membre de l'Assemblée.

ART. 47.

Dissolution.

En cas de perte des trois quarts du capital social, le Conseil d'Administration est tenu de provoquer la réunion de l'Assemblée Générale de tous les actionnaires à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer la Société ou de prononcer sa dissolution.

Représentée à Monaco par M. MARIO GRISOUL, Villa Talma, boulevard de France.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

(Mont-de-Piété)

VENTE

Il sera procédé le mercredi 6 Juin 1934, au siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de Septembre 1933, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

Société Anonyme des Etablissements G. Barbier

Siège Social : Plage de Fontvieille, à Monaco

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le lundi 11 juin 1934, au siège social, à 10 h. ½.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3^o Bilan et compte de « Profits et Pertes » arrêtés au 30 avril 1934 ; approbation des comptes s'il y a lieu et quitus à qui de droit ;

- 4° Quitus définitif à un Administrateur décédé ;
- 5° Election d'Administrateurs ;
- 6° Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 7° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1934-1935 et fixation de leur rétribution.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme Monégasque Martini et Rossi
Siège Social : 2, rue du Rocher, Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque Martini et Rossi sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, pour le jeudi 21 juin 1934, à dix heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des comptes de l'exercice 1933 ;
- 4° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme Monégasque Martini et Rossi
Siège Social : 2, rue du Rocher, Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque Martini et Rossi sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, pour le jeudi 21 juin 1934, à onze heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

Subdivision des actions.

Le Conseil d'Administration.

BON-PRIME à nos Lecteurs

Non vous offrons un abonnement de 3 mois pour 5 francs

seulement

Jardins et Basses-Cours

paraissant le 5 et le 20 de chaque mois
Vous recevrez dès leur publication 6 numéros de 40 à 60 pages, illustrés de 30 à 40 gravures, bourrés de Conseils dont l'application vous fait :

GAGNER DE L'ARGENT

Cet abonnement comporte : 1° 3 fascicules ordinaires traitant 100 sujets d'actualité ; Petits et Grands Elevages, Culture, Jardinage, Industries Rurales Familiales, etc. ; 2° 3 Fascicules Spéciaux complets, véritables Petites Merveilles, formant autant de Guides Pratiques Permanents, ou de Guides saisonniers Régionaux. Et vos 5 francs vous sont de plus

REMBOURSÉS immédiatement

par 2 superbes Primes : 1 N° de Vie à la Campagne, du prix de 5 fr. et un N° de l'attrayante publication Maisons pour Tous.

De plus vous prendrez part au Concours de Propagande des Activités Rurales qui garantit un prix à chaque participant.

Découpez cette annonce et adressez-la avec la somme de 5 fr. à M. Albert MAUMENE, Librairie Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

MAMANS



Présentez votre charmant bébé au Grand Concours de Bébés

organisé par

MINERVA

et doté de

100.000 Frs de Prix

Chaque semaine suivez ce concours dans

MINERVA

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 37^e ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL**

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

MONTE-CARLO

Casino ouvert toute l'Année

SAISON DE BAINS DE MER

Le 14 Juillet, Réouverture du **SPORTING D'ÉTÉ**

AU

MONTE-CARLO BEACH

Attractions inédites, tous les jours, au Dîner et au Souper

Sensationnelle présentation Américaine

Célèbre Orchestre de New-York

COUNTRY CLUB

22 Courts de Tennis et de Squash Racquets

GOLF CLUB - 18 trous - Altitude 820 mètres

CENTRE D'EXCURSIONS UNIQUE

Communications rapides

par Chemin de Fer P.-L.-M. et nombreux Cars salons

BULLETIN

D.R.

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 mars 1933. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1933. Une Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58018.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 octobre 1933. Vingt et un Coupons Obligations 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier juillet 1933, portant les numéros 8231, 26341 à 26344, 27651 à 27654, 45707, 72002, 118754, à 118758, 164063 à 164065, 143887, 165236. — Un Coupon Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier janvier 1933, portant le numéro 151679. — Vingt-huit Coupons Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 5575, 6311 à 6314, 13880, 316838, 346065, 403444, 449590, 449591, 460561 à 460568, 462631, 469143, 473330, 497328, 512048 à 512052. — Deux Coupons Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 6895, 49322.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 novembre 1933. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 janvier 1934. Soixante Actions de la Société Anonyme Alimentation du Sud-Est à Monaco, portant les numéros 927 à 986, coupons 14 attachés.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 5 février 1934. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17700, 47887.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 mars 1934. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 55996 à 56000.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1933. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 32382, 317312, 321105, 326301, 388425.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1933. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Titres frappés de déchéance

Du 26 août 1933. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Du 16 février 1934. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1934